



Envoi au contrôle de légalité le : 29 décembre 2023

Publication électronique le : 29 décembre 2023

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 11 DÉCEMBRE 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : M. Claude BACHELET

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Stéphanie RIGAUX, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

**Excusé(s)** : Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maité MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT.

**Assistant également sans voix délibérative** : M. Jean-Louis COTTIGNY.

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

**ADHÉSION AUX CONVENTIONS DE SERVICES D'ACHATS CENTRALISÉS  
(CSAC) DES DOMAINES D'ACHAT "FOURNITURE, INSTALLATION,  
EXPLOITATION ET MAINTENANCE D'INFRASTRUCTURES TÉLÉPHONIQUES  
MULTIMARQUES ET SERVICES CONNEXES" ET "PRESTATIONS  
D'ASSISTANCE À LA MAITRISE D'ŒUVRE INFORMATIQUE - LOT 3 :  
PRESTATIONS INFORMATIQUES AUTOUR DE L'ENVIRONNEMENT  
INFORMATIQUE DE L'UTILISATEUR" DE LA CENTRALE D'ACHAT DU RÉSEAU  
DES ACHETEURS HOSPITALIERS (RESAH) ET ACTUALISATION DU TARIF  
D'ADHÉSION**

(N°2023-544)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code de la Commande Publique et, notamment, ses articles L.1211-1 et L.2113-2 à

L.2113-5 ;

**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** la délibération n°2022-261 de la Commission Permanente en date du 04/07/2022 « Adhésion à la centrale d'achat du Réseau des acheteurs hospitaliers (RESAH) et conventions de services d'achat centralisés pour les offres de 'Fourniture de services opérés de Télécommunications et prestations associées - Lot 2' et 'Bibliothèque de logiciels multi-éditeurs et prestations associées' » ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 6<sup>ème</sup> commission « Finances et service public départemental » rendu lors de sa réunion en date du 27/11/2023 ;

Après en avoir délibéré,

## **DECIDE :**

### **Article 1 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la Convention de Service d'Achat Centralisé pour l'offre de « Fourniture, installation, exploitation et maintenance d'infrastructures téléphoniques multimarques et services connexes », dans les termes du projet joint en annexe à la présente délibération.

### **Article 2 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la Convention de Service d'Achat Centralisé pour l'offre de « Prestations d'assistance à la maîtrise d'œuvre informatique - Lot 3 : Prestations informatiques autour de l'environnement informatique de l'utilisateur », dans les termes du projet joint en annexe à la présente délibération.

### **Article 3 :**

D'abroger les articles 1 et 3 de la délibération n°2022-261 du 4 juillet 2022 susvisée portant adhésion à la centrale d'achat du réseau des acheteurs hospitaliers (RESAH) et convention de services d'achats centralisés pour les offres de « fourniture de services opérés de télécommunication et prestations associées - lot 2 » et « bibliothèque de logiciels multi-éditeurs et prestations associées », selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

### **Article 4 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, le bulletin d'adhésion à la centrale d'achat du Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH), dans les termes du projet joint en annexe à la présente délibération.

**Article 5 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental, au nom et pour le compte du Département, au titre de l'adhésion à la centrale d'achat du RESAH, à régler la cotisation chaque année à la centrale d'achat du RESAH, dans les termes prévus au rapport et au projet de convention joints à la présente délibération.

**Article 6 :**

Les dépenses visées au rapport joint à la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C06-020N02	6228//93020	Informatique Fonctionnement	8 000,00	5 000,00
C06-020N02	6281//93020	Informatique Fonctionnement	4 800,00	600,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 11 décembre 2023

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

**Convention de service d'achat centralisé**

**FOURNITURE, INSTALLATION, EXPLOITATION ET MAINTENANCE D'INFRASTRUCTURES TELEPHONIQUES MULTIMARQUES ET SERVICES CONNEXES - ACCORD-CADRE n° 2021-046-001**

**ENTRE D'UNE PART:**

« NOM de l'organisme » [Si GHT, établissement support]

« SIRET »

Représenté par son directeur ou son représentant

Ci-après « **le signataire** »

**Le signataire agit pour le compte du (ou des) bénéficiaire (s) listé(s) en annexe. Lorsqu'il agit pour son propre compte, le signataire renseigne en annexe les données le concernant et il est alors considéré à la fois comme signataire et comme bénéficiaire pour l'application de la présente convention.**

**ET D'AUTRE PART :**

Le Groupement d'intérêt public « Resah » (GIP Resah)

Représenté par son directeur général, Monsieur Dominique LEGOUGE ou son représentant dûment habilité

SIRET : 130 005 010 00025

Ci-après « **le Resah** »

Vu les articles L. 2113-2 et suivants du code de la commande publique relatifs aux centrales d'achat;

Vu l'article 2 de l'arrêté interministériel du 13 juin 2017 (NOR : SSAH1718103A) approuvant la convention constitutive du GIP Resah dont l'article 2 le constitue en centrale d'achat publique au sens des articles L.2113-2 et suivants du code de la commande publique ;

Vu l'accord-cadre mono-attributaire n° 2021-046-001 conclu par le Resah agissant en tant que centrale d'achat ;

Vu l'article R. 2162-4 2° du code de la commande publique relatif aux accords-cadres ;

**Il est convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1. OBJET**

Sur demande du signataire, le Resah lui permet de bénéficier de l'accord-cadre mono-attributaire portant sur la « **FOURNITURE, INSTALLATION, EXPLOITATION ET MAINTENANCE D'INFRASTRUCTURES TELEPHONIQUES MULTIMARQUES ET SERVICES CONNEXES** » et l'appuie pour la passation d'un marché subséquent fondé sur cet accord-cadre.

Le signataire bénéficie de l'accord-cadre mono-attributaire n° 2021-046-001 susvisé :

- Dans les conditions prévues à l'article 2 de la présente convention ;
- Et dans la limite du montant maximum qu'il s'engage à renseigner en annexe. Ce montant constitue le maximum du marché subséquent passé au titre de la présente convention.

L'appui du Resah pour la passation du marché subséquent s'opère selon l'article 2 de la présente convention.

## ARTICLE 2. ENGAGEMENTS DANS LE CADRE DE LA PASSATION DU MARCHÉ SUBSEQUENT

Dans le cadre de passation du marché subséquent, le signataire ainsi que, le cas échéant, le(s) bénéficiaire(s), sont seuls responsables de l'accomplissement et de la vérification du respect des formalités particulières requises par leurs statuts et/ou les dispositions législatives et réglementaires en vigueur relatives à la signature et à l'entrée en vigueur des contrats et marchés ainsi qu'à leur exécution budgétaire ou financière (ex. PES marchés).

Le Resah garantit que le montant maximum du marché subséquent est compatible avec le maximum de l'accord-cadre mono-attributaire n° 2021-046-001.

### 2.1 Engagements du Resah dans le cadre de la passation du marché subséquent

Le Resah accompagne le signataire et, le cas échéant, le(s) bénéficiaire(s) dans le cadre de la passation du marché subséquent, en réalisant les prestations suivantes :

- Relecture du cahier des clauses spécifiques et rédaction des autres pièces constitutives du dossier de consultation du marché subséquent ;
- Réalisation des opérations concernant les échanges électroniques durant la consultation lancée pour la passation du marché subséquent conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique ;
- Rédaction et transmission au Titulaire de l'éventuelle mise au point du marché subséquent ;
- Attribution et notification du marché subséquent après validation par le signataire de la note de synthèse de l'offre et réalisation, par le signataire/bénéficiaire des formalités préalables éventuellement nécessaires (transmission au contrôle de légalité par exemple) ;
- De manière générale, information régulière du signataire concernant l'avancement de la démarche.

L'accompagnement du Resah comporte également un appui technique de premier niveau comprenant les prestations suivantes :

- Aide à l'expression du besoin ;
- Rédaction du cahier des clauses spécifiques du marché subséquent ;
- Vérification de la conformité technique et financière de l'offre proposée par le Titulaire au regard de l'accord-cadre ;
- Production d'une note permettant d'apprécier la conformité de l'offre aux termes de l'accord-cadre ainsi que ses caractéristiques techniques et financières afin d'éclairer le choix du signataire.

L'appui technique apporté ne comporte pas :

- La lecture des bases documentaires présentant l'existant ;
- Les réunions d'expression des besoins auprès des utilisateurs ;
- La rédaction d'un programme technique ou d'un cahier des clauses techniques particulières ;
- Les études techniques et financières amont au projet.

### 2.2 Engagements du signataire et des bénéficiaires dans le cadre de la passation du marché subséquent

Le signataire et, le cas échéant, le(s) bénéficiaire(s) s'engage(nt), dans le cadre de la passation du marché subséquent à :

- Désigner un référent qui sera l'interlocuteur du Resah au cours de la passation du marché subséquent. Le référent doit disposer de compétences techniques dans les technologies de ToIP, de Lan/Wifi/sécurité et de services multimédias ;
- Définir et exprimer leur besoin à travers des échanges verbaux et/ou d'une note écrite ;
- Valider l'expression de leur besoin ;
- Participer à l'analyse technique de l'offre ;
- Valider la note relative à l'appréciation de l'offre et, le cas échéant, notifier son accord au Resah afin de procéder aux opérations d'attribution et de notification du marché subséquent ;
- Lorsque l'attribution, la signature et/ou la notification du marché doit être précédée d'une formalité préalable particulière, effectuer et transmettre au Resah toute information utile à ce sujet dans un délai raisonnable ;
- Préserver la confidentialité des informations, dont il aurait connaissance et couvertes par le secret des affaires ou par d'autres secrets protégés par la loi (notamment offres de prix et mémoires techniques du Titulaire de l'accord-cadre mono-attributaire n° 2021-046-001 susvisé).

### ARTICLE 3. ENGAGEMENTS DANS LE CADRE DE L'EXECUTION DU MARCHE SUBSEQUENT

#### 3.1 Engagement du signataire et bénéficiaire pendant l'exécution du marché subséquent

Le signataire et les bénéficiaires exécutent le marché subséquent dans les conditions prévues par celui-ci et conformément à l'accord-cadre n° 2021-046-001. Ils procèdent aux opérations de vérification. Ils réalisent tous les actes juridiques emportant modification du marché subséquent (avenant, certificat administratif, résiliation), sans que ceux-ci ne puissent avoir un impact sur son montant maximum ainsi que, le cas échéant, ceux relatifs à sa reconduction. Ils informent le Resah en cas de résiliation ou de non-reconduction du marché subséquent.

Le signataire et les bénéficiaires sont chargés d'assurer l'exécution budgétaire et financière du marché subséquent, dans les conditions prévues par leurs statuts ainsi que par la réglementation en vigueur (ex. PES marchés).

Le signataire et les bénéficiaires s'engagent à préserver la confidentialité des informations, dont ils auraient connaissance au cours de l'exécution du marché subséquent et couvertes par le secret des affaires ou par d'autres secrets protégés par la loi (notamment offres de prix et mémoires techniques du Titulaire de l'accord-cadre mono-attributaire n°2021-046-001 susvisé, tant concernant l'accord-cadre que le marché subséquent).

Enfin, le signataire et les bénéficiaires s'engagent à respecter le montant maximum qui lui (leur) est applicable, tel qu'il figure dans la présente convention et le marché subséquent.

En cas de risque d'atteinte du montant maximum, le bénéficiaire concerné s'engage à en informer le signataire, à charge pour ce dernier d'en informer le Resah en temps utile à l'adresse mail de sa région (cf. mail précisé dans l'encadré bleu de signature) afin, le cas échéant, de permettre au Resah d'établir un avenant à la présente convention (dans ce cas, une contribution complémentaire pourra être demandée par le Resah, cf. article 4.2 ci-dessous).

A défaut de conclusion d'un avenant à la présente convention et au marché subséquent avant l'atteinte du montant maximum par un ou plusieurs bénéficiaire(s), le marché subséquent épuise ses effets et n'est plus mis à disposition vis-à-vis du ou des bénéficiaires concernés quand bien même le marché subséquent ne serait pas arrivé à son terme. Par voie de conséquence, la présente convention est caduque vis-à-vis du ou des bénéficiaires concernés conformément à l'article 6 ci-dessous.

#### 3.2 Engagements du Resah pendant l'exécution du marché subséquent

Pendant l'exécution du marché subséquent, le Resah s'engage :

- A réaliser tous les actes juridiques susceptibles de modifier l'accord-cadre n° 2021-046-001 (avenant, certificat administratif, résiliation) ainsi que ceux relatifs à sa reconduction ;
- A transmettre au bénéficiaire l'ensemble de ces actes afin de lui permettre, le cas échéant d'en tenir compte dans l'exécution de son marché subséquent (par le jeu de la clause de réexamen notamment).

Le Resah peut assurer un rôle de médiation en cas de difficulté rencontrée dans l'exécution du marché subséquent.

### ARTICLE 4. CONTRIBUTION FINANCIERE ET MODALITES DE REGLEMENT

#### Article 4.1 contribution financière annuelle par année d'exécution du marché subséquent

En contrepartie des services rendus au titre de la présente convention, chaque bénéficiaire, selon la modalité choisie à l'annexe, verse au Resah une contribution financière annuelle, par année d'exécution de chaque marché subséquent :

	contribution
Groupement à partir de 10 bénéficiaires	4 000,00 €
Groupement de 5 à 9 bénéficiaires	3 500,00 €
Groupement de 2 à 4 bénéficiaires	3 000,00 €

EPS, ESPIC, Département, SDIS, OPH	2 500,00 €
ESMS	1 500,00 €
Autres	Nous contacter

Le signataire précise en annexe le montant de la contribution qui lui est applicable selon sa situation (type d'établissement).

Le montant et les modalités de règlement de cette contribution sont définis dans l'annexe à la présente convention. Le délai de paiement est de 30 jours conformément au code de la commande publique.

Le premier titre de recettes sera envoyé dès le début d'exécution du marché subséquent. Les suivants seront envoyés au premier trimestre des années civiles suivantes jusqu'à la fin de la période d'exécution du marché subséquent.

#### Article 4.2 contribution financière complémentaire

Une contribution financière complémentaire est versée au Resah dans les hypothèses ci-dessous.

- **En cas d'ajout d'un ou plusieurs bénéficiaire(s) au cours d'exécution de la présente convention**

En cas de changement de tranche tarifaire :

Si l'ajout d'un ou plusieurs bénéficiaires au cours de l'exécution de la présente convention a pour effet de changer la tranche tarifaire applicable, une contribution complémentaire annuelle est due. Cette contribution complémentaire correspond à la différence entre le montant de la tranche tarifaire supérieure applicable et la contribution annuelle initiale. La première contribution complémentaire est exigible dès la date de début de la mise à disposition précisée dans l'avenant, puis chaque année jusqu'au terme de la durée de la mise à disposition indiquée dans ledit avenant.

*Exemple : si un GHT précise 4 bénéficiaires en annexe, le montant initial de la contribution annuelle est de 2.250 €. S'il souhaite ajouter un 5<sup>ème</sup> bénéficiaire après la signature de la convention, il doit verser une contribution complémentaire annuelle de 250€ (2.500€ - 2.250€).*

Dans tous les autres cas :

Une contribution complémentaire de 150 € est versée en une seule fois au Resah pour chaque demande d'ajout d'un bénéficiaire en cours d'exécution de la convention. La contribution est exigible dès la date de la mise à disposition précisée en annexe de l'avenant.

- **En cas de demande d'avenant pour augmentation du montant maximum de la présente convention et du marché subséquent**

Une contribution complémentaire de 300 € est versée en une seule fois au Resah pour chaque demande. La contribution est exigible dès la date de la mise à disposition précisée en annexe de l'avenant.

#### ARTICLE 5. TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les parties s'engagent à respecter les dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives aux traitements des données personnelles et notamment la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée ainsi que le Règlement Général de Protection des Données n° 2016/679.

Chacune des parties s'engage en particulier, concernant les traitements de données à caractère personnel dont elle est responsable, à effectuer les formalités requises, à assurer la sécurité et la confidentialité des données et à respecter les droits des personnes concernées.

Le Resah n'est nullement responsable ou co-responsable ou sous-traitant s'agissant de la réglementation visée au présent article, dans le cadre de l'exécution des commandes ou marchés passés par son entremise.

Par ailleurs, les informations recueillies dans le cadre de la présente convention font l'objet de traitements informatiques par le Resah responsable de traitement, aux fins d'assurer la gestion administrative des marchés.

Ces informations sont susceptibles de contenir des données permettant l'identification de personnes physiques et susceptibles de concerner l'identité, les données relatives aux moyens de paiement, les données relatives à la transaction, les données relatives aux règlements des factures.

Les traitements mis en œuvre peuvent avoir pour finalité : effectuer les opérations relatives à la gestion des contrats.

Ces données sont conservées durant toute la durée nécessaire à l'exécution de la présente convention et sont destinées exclusivement aux membres de l'équipe projet Resah.

Conformément au règlement (UE) 2016/679 dit « Règlement général sur la protection des données », les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent à tout moment d'un droit d'accès aux données qui les concernent et peuvent en obtenir la rectification ou exercer leur droit d'opposition en adressant une demande à mesdonnees@resah.fr .

#### ARTICLE 6. DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet dès sa signature et se termine à la fin de l'exécution du marché subséquent conclu sur son fondement.

Elle peut également prendre fin totalement ou partiellement, avant ce terme, en cas d'atteinte par un ou plusieurs bénéficiaires de leur montant maximum tel que stipulé par la présente convention et le marché subséquent. L'atteinte de ce montant maximum ne met fin à la convention que pour le ou les bénéficiaires concernés. Elle est sans effet pour les autres bénéficiaires n'ayant pas atteint leur montant maximum au titre de la présente convention.

#### ARTICLE 7. REGLEMENT DES DIFFERENDS

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable tout différend éventuel relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution des stipulations de la présente convention.

Fait à Paris, le		(ne pas remplir)
Pour le signataire, Son représentant		Pour le Resah, Le directeur général, Dominique LEGOUGE, ou son représentant
<b>En cas de signature manuscrite, les documents sont à envoyer par courrier à :</b>		
RESAH - Centrale d'achat, 47 rue de Charonne, 75011 Paris		
<b>En cas de signature électronique, les documents sont à envoyer à :</b>		
Auvergne Rhône-Alpes : <a href="mailto:centrale-achat-aura@resah.fr">centrale-achat-aura@resah.fr</a>	Bourgogne-Franche-Comté : <a href="mailto:centrale-achat-bfc@resah.fr">centrale-achat-bfc@resah.fr</a>	Bretagne : <a href="mailto:centrale-achat-bretagne@resah.fr">centrale-achat-bretagne@resah.fr</a>
Centre-Val de Loire : <a href="mailto:centrale-achat-cvl@resah.fr">centrale-achat-cvl@resah.fr</a>	Corse : <a href="mailto:centrale-achat-paca-corse@resah.fr">centrale-achat-paca-corse@resah.fr</a>	Grand Est : <a href="mailto:centrale-achat-grandest@resah.fr">centrale-achat-grandest@resah.fr</a>
Hauts-de-France : <a href="mailto:centrale-achat-hdf@resah.fr">centrale-achat-hdf@resah.fr</a>	Ile de France : <a href="mailto:centrale-achat-idf@resah.fr">centrale-achat-idf@resah.fr</a>	Nouvelle Aquitaine : <a href="mailto:centrale-achat-na@resah.fr">centrale-achat-na@resah.fr</a>
Normandie : <a href="mailto:centrale-achat-normandie@resah.fr">centrale-achat-normandie@resah.fr</a>	Occitanie : <a href="mailto:centrale-achat-occitanie@resah.fr">centrale-achat-occitanie@resah.fr</a>	Outremer : <a href="mailto:centrale-achat-outremer@resah.fr">centrale-achat-outremer@resah.fr</a>
Pays de la Loire : <a href="mailto:centrale-achat-paysdelaloire@resah.fr">centrale-achat-paysdelaloire@resah.fr</a>	Provence Alpes Côte d'Azur : <a href="mailto:centrale-achat-paca-corse@resah.fr">centrale-achat-paca-corse@resah.fr</a>	

# CONVENTION DE SERVICE D'ACHAT CENTRALISÉ

## PRESTATIONS D'ASSISTANCE A LA MAITRISE D'ŒUVRE INFORMATIQUE

### ENTRE D'UNE PART :

DENOMINATION DE LA COLLECTIVITE :

N° SIRET :

Représenté par son exécutif dûment habilité :

Ci-après désigné « **le signataire** » ;

Lorsqu'il agit pour son propre compte, le signataire renseigne l'annexe avec les données le concernant et est considéré à la fois comme signataire et comme bénéficiaire pour l'application de la présente convention.

Le signataire agit pour le compte du (ou des) bénéficiaire (s) listé(s) en annexe (dans le cadre d'un mandat ou en tant que coordonnateur d'un groupement de commandes).

Le signataire désigne comme interlocuteur unique pour le suivi de l'exécution de la présente convention<sup>1</sup> :

**Nom-Prénom<sup>2</sup> :**

**Fonction :**

**Téléphone :**

**Mail :**

Identification du comptable assignataire ou équivalent :

**Nom-Prénom<sup>3</sup> :**

**Adresse :**

**Fonction :**

**Téléphone :**

**Mail :**

### ET D'AUTRE PART :

Le Groupement d'intérêt public « Réseau des acheteurs hospitaliers » (GIP Resah) N° SIRET : 130 005 010 00025

Représenté par son directeur général, Monsieur Dominique LEGOUGE

Ci-après « **le Resah** ».

<sup>1</sup> Toute modification relative aux informations portant sur l'interlocuteur unique est actée par mail à [centrale-achat@resah.fr](mailto:centrale-achat@resah.fr)

<sup>2</sup> Les données personnelles recueillies dans le cadre de ce formulaire sont conservées et traitées dans un fichier par le GIP Resah afin d'être réutilisées pour vous adresser des informations sur les marchés du Resah et ses actualités. Pour les besoins d'exécution du marché, elles peuvent être transmises au titulaire du marché. Conformément à la réglementation en vigueur, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression des données qui vous concernent. Pour l'exercer, vous pouvez adresser une demande à GIP Resah, à l'attention du délégué à la protection des données, 47 rue de Charonne, 75011 Paris.

<sup>3</sup> Les données personnelles recueillies dans le cadre de ce formulaire sont conservées et traitées dans un fichier par le GIP Resah afin d'être réutilisées pour vous adresser des informations sur les marchés du Resah et ses actualités. Pour les besoins d'exécution du marché, elles peuvent être transmises au titulaire du marché. Conformément à la réglementation en vigueur, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression des données qui vous concernent. Pour l'exercer, vous pouvez adresser une demande à GIP Resah, à l'attention du délégué à la protection des données, 47 rue de Charonne, 75011 Paris.

Vu l'article L. 2113-2 du code de la commande publique ;

Vu la convention constitutive du GIP Resah approuvée par l'arrêté interministériel du 13 juin 2017 et notamment son article 2 aux termes duquel le Resah peut agir en tant que centrale d'achat ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives aux traitements des données notamment la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée ainsi que le Règlement Général de Protection des Données n° 2016/679 ;

Vu l'accord-cadre n° 2021-008 relatif à la fourniture de prestations d'assistance à la maîtrise d'œuvre informatique.

**Il est convenu ce qui suit :**

## **Article I. OBJET**

Par la présente convention, le signataire demande au GIP Resah, agissant en tant que centrale d'achat au titre de l'article L. 2113-2, 2° du code de la commande publique, de procéder pour son compte aux opérations d'attribution et de notification du (des) marché(s) subséquent(s) relatif(s) à l'accord-cadre n° 2021-008 « Prestations d'assistance à la maîtrise d'œuvre informatique » destiné(s) au(x) bénéficiaire(s) mentionné(s) en annexe, et de mettre à disposition ce(s) marché(s).

## **Article II. ENGAGEMENTS DU SIGNATAIRE ET DU(DES) BENEFICIAIRE(S)**

### **2.1 Engagements du signataire**

Le signataire s'engage à transmettre au Resah toutes les informations et documents nécessaires à l'attribution et la notification du (des) marché(s) subséquent(s) pour le compte du(des) bénéficiaire(s). Il s'engage notamment à transmettre au Resah, pour chaque marché subséquent, un montant estimé ainsi que, lorsque le marché subséquent prend la forme d'un accord-cadre à bon de commande, un montant maximum.

Le signataire s'engage à renseigner le formulaire « expression du besoin » pour permettre au Resah de solliciter une offre de la part du titulaire de l'accord-cadre. Ce formulaire est une pièce contractuelle de la présente convention.

Il s'engage également à préserver la confidentialité des informations dont il pourrait avoir connaissance (ex : offre des titulaires de l'accord-cadre précité), sous réserve des dispositions du code des relations entre le public et l'administration relatives notamment au droit à la communication des documents administratifs.

### **2.2 Engagements du(des) bénéficiaire(s)**

Le(s) bénéficiaire(s) s'engage(nt) à :

- Lorsque l'attribution, la signature et/ou la notification du marché doit être précédée d'une formalité préalable particulière, effectuer et transmettre au Resah toute information utile à ce sujet dans un délai raisonnable ;
- Exécuter le(s) marché(s) subséquent(s) comme émettre les bons de commande dans les conditions définies par celui(ceux)-ci et l'accord-cadre et réaliser tous les actes juridiques en portant modification (avenant, certificat administratif) ainsi que ceux relatifs à leur reconduction ;
- Le cas échéant, informer le Resah en cas de non-reconduction ou de résiliation du(des) marché(s) subséquent(s);
- respecter leur montant maximum<sup>4</sup> contractualisé dans le cadre du marché subséquent et informer le cas échéant, le signataire et le Resah en cas de risque d'atteinte de ce montant maximum ;
- Préserver la confidentialité des informations dont il pourrait avoir connaissance (ex : offre des titulaires de l'accord-cadre), sous réserve des dispositions relatives au droit d'accès aux documents administratifs prévus par le code des relations entre le public et l'administration.

<sup>4</sup> À défaut de la conclusion d'une nouvelle convention en cas d'atteinte du montant maximum par un ou plusieurs bénéficiaires, le marché subséquent épuise ses effets et n'est plus mis à disposition vis-à-vis du ou des bénéficiaires concernés quand bien même le marché subséquent ne serait pas arrivé à son terme. En toute hypothèse, en cas d'atteinte par un bénéficiaire d'un Montant contractuel maximum, la présente convention devient caduque à son égard pour le lot concerné.

## Article III. ENGAGEMENTS DU RESAH

### 3.1 Engagements du Resah au titre de l'accord-cadre

Le Resah s'engage à réaliser tous les actes juridiques portant modification de l'accord-cadre (avenant, certificat administratif et résiliation) ainsi que ceux relatifs à leur reconduction. Il s'engage à mettre à disposition du(es) bénéficiaire(s) l'ensemble de ces actes.

### 3.2 Engagements du Resah dans le cadre du(des) marché(s) subséquent(s)

#### ☛ Engagements dans le cadre de la passation du(es) marché(s) subséquent(s) :

Le Resah s'engage à :

- procéder aux opérations d'attribution et de notification , le cas échéant, après l'accomplissement par le signataire/bénéficiaire des formalités préalables éventuellement nécessaires (transmission au contrôle de légalité par exemple);
- tenir le signataire régulièrement informé de l'avancement de la démarche ;
- transmettre au signataire tous les éléments nécessaires à l'exécution contractuelle du(des) marché(s) subséquent(s).

#### ☛ Engagements dans le cadre de l'exécution du(des) marché(s) subséquent(s)

Le Resah s'engage à accroître en continu la qualité du service qu'il rend au signataire et au(x) bénéficiaire(s) à travers le suivi de leur satisfaction.

La responsabilité du Resah ne peut être recherchée en cas de dépassement du maximum prévu par le marché subséquent.

## Article IV. CONTRIBUTION FINANCIERE ET MODALITES DE REGLEMENT

En contrepartie des services rendus au titre de la présente convention, une contribution financière annuelle est versée au Resah. La contribution est due de la date de début d'exécution renseignée en annexe 1 jusqu'à la date de fin de l'accord-cadre mis à disposition, également renseignée en annexe 1.

Pour le cas où les bénéficiaires ont des dates de début d'exécution différentes, la première date sert de point de départ à la facturation.

Le signataire communique au Resah la présente convention complétée, signée et accompagnée de ses annexes et du bon de commande relatif à son engagement financier (lorsque le signataire paie lui-même l'intégralité de la contribution au Resah).

Chaque bénéficiaire peut également communiquer au Resah le bon de commande relatif à son propre engagement financier (lorsque chaque bénéficiaire paie directement une partie de la contribution au Resah).

Il est précisé que le bon de commande du signataire ou de chaque bénéficiaire doit reprendre le montant de l'engagement sur la durée totale de la mise à disposition indiquée en annexe 2.

## Article V. REGLEMENT DES DIFFERENDS

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable tout différend éventuel relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution des stipulations de la présente convention.

## Article VI. DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet dès sa signature et se termine à la fin de l'exécution du dernier marché subséquent conclu sur son fondement.

## Article VII. TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les parties s'engagent à respecter les dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives aux traitements des données personnelles et notamment la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée ainsi que le Règlement Général de Protection des Données n° 2016/679.

Chacune des parties s'engage en particulier, concernant les traitements de données à caractère personnel dont elle est responsable, à effectuer les formalités requises, à assurer la sécurité et la confidentialité des données et à respecter les droits des personnes concernées.

Le Resah n'est nullement responsable ou co-responsable de traitement des données dans le cadre de l'exécution des commandes ou marchés passés par son entremise.

**La présente convention a été établie en un exemplaire original conservé par le signataire et une copie conservée par le Resah.**

Fait à Paris, le	(ne pas remplir)
Pour le signataire, Son représentant	Pour le Resah, Le directeur général, Dominique LEGOUGE, ou son représentant

La convention peut être signée grâce à un certificat de signature électronique.

Dans ce cas, les documents sont à envoyer à l'adresse mail de la région des bénéficiaires :

Auvergne Rhône-Alpes : [centrale-aura@resah.fr](mailto:centrale-aura@resah.fr) Bourgogne-Franche-Comté : [centrale-achat-bfc@resah.fr](mailto:centrale-achat-bfc@resah.fr) Bretagne : [centrale-achatachat-bretagne@resah.fr](mailto:centrale-achatachat-bretagne@resah.fr)

Centre-Val de Loire : [centrale-achat-cvl@resah.fr](mailto:centrale-achat-cvl@resah.fr) Corse : [centrale-achat-paca-corse@resah.fr](mailto:centrale-achat-paca-corse@resah.fr) Grand Est : [centrale-achat-grandest@resah.fr](mailto:centrale-achat-grandest@resah.fr)

Hauts-de-France : [centrale-achat-hdf@resah.fr](mailto:centrale-achat-hdf@resah.fr) Ile de France : [centrale-achat-idf@resah.fr](mailto:centrale-achat-idf@resah.fr) Nouvelle Aquitaine : [centrale-achat-na@resah.fr](mailto:centrale-achat-na@resah.fr)

Normandie : [centrale-achat-occitanie@resah.fr](mailto:centrale-achat-occitanie@resah.fr) Occitanie : [centrale-achat-oultremer@resah.fr](mailto:centrale-achat-oultremer@resah.fr) Outremer : [centrale-achatnormandie@resah.fr](mailto:centrale-achatnormandie@resah.fr)

Pays de la Loire : [centrale-achat-paysdelaloire@resah.fr](mailto:centrale-achat-paysdelaloire@resah.fr) Provence Alpes Côte d'Azur : [centrale-achat-paca-corse@resah.fr](mailto:centrale-achat-paca-corse@resah.fr)

En cas de signature manuscrite, les documents sont à envoyer à : Resah - Centrale d'achat, 47 rue de Charonne, 75011 Paris

## ANNEXE 1 – Liste des bénéficiaires

### REPLIR AUTANT D'ANNEXES QUE DE BENEFICIAIRES

Nom complet du bénéficiaire	
Adresse postale	
SIRET	

Contacts <sup>4</sup>	Référent cellule des marchés <sup>5</sup>	Référent technique
Civilité		
Nom		
Prénom		
Fonction		
Téléphone		
Mail		

<sup>4</sup> Les noms, prénoms et adresses de messagerie personnelles recueillis dans le cadre de ce formulaire sont conservés et traités dans un fichier par le GIP Resah afin d'être réutilisés pour vous adresser des informations sur les marchés du Resah et ses actualités. Pour les besoins d'exécution du marché, elles peuvent être transmises au titulaire du marché. Conformément à la réglementation en vigueur, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression des données qui vous concernent. Pour l'exercer, vous pouvez adresser une demande à GIP Resah, à l'attention du délégué à la protection des données, 47 rue de Charonne, 75011 Paris.

<sup>5</sup> Seul destinataire par email du lien de téléchargement des pièces du marché. Il est recommandé d'indiquer une adresse email **collective** pour anticiper les absences en cas de notification éventuel d'un avenant au marché

**Choix des lots mis à disposition :**

<b>Lots</b>	<b>Intitulé des lots</b>	<b>Cocher le(s) lot(s) souhaité(s)</b>	<b>Date de début d'exécution</b>	<b>Date de fin d'exécution souhaitée<sup>6</sup></b>
LOT 1	INFRA IT	<input type="checkbox"/>		
LOT 2	LOGICIELS	<input type="checkbox"/>		
LOT 3	POSTES UTILISATEURS	<input type="checkbox"/>		
LOT 4	PRESTATIONS IDF (ESS)	<input type="checkbox"/>		

<sup>6</sup> Cette date de fin correspond à la date prévisionnelle de fin d'exécution du marché subséquent et ne pourra pas dépasser les 4 années d'exécution.

## ANNEXE 2 – Montant et modalités de règlement de la contribution financière

Les modalités financières de la convention de service d'achat centralisé sont détaillées ci-dessous :

### Tarifs annuels applicables

Catégorie	Lot 1	Lot 2	Lot 3	Lot 4
Groupement de plus de 10 bénéficiaires	2 500 €	2 000 €	2 500 €	300 €
Groupement de 5 à 9 bénéficiaires	2 000 €	1 500 €	2 000 €	300 €
Groupement de 2 à 4 bénéficiaires	1 500 €	1 000 €	1 500 €	300 €
Régions	2 500 €	2 000 €	2 500 €	300 €
Métropoles pour leurs propres besoins	2 500 €	2 000 €	2 500 €	300 €
Départements	2 500 €	2 000 €	2 500 €	300 €
Communautés urbaines pour leurs besoins propres	2 000 €	1 500 €	2 000 €	300 €
Communautés d'agglomération pour leurs besoins propres	2 000 €	1 500 €	2 000 €	300 €
Communes à partir de 50.000 habitants pour leurs besoins propres	1 500 €	1 000 €	1 500 €	300 €
Communautés de communes pour leurs besoins propres	1 500 €	1 000 €	1 500 €	300 €
Communes de < 50 000 habitants pour leurs besoins propres	1 000 €	750 €	1 000 €	300 €

Les tarifs indiqués sont pour des périodes de 12 mois.

Les périodes inférieures à 12 mois seront proratisées sur le dernier titre de recettes envoyé par le Resah.

La proratisation s'effectue de la façon suivante :

- Nombre de mois complets + nombre de jours du mois incomplet divisé par 30 (1 mois=30 jours) arrondi au centième près
- Nombre de mois obtenu \* coût d'accès au marché / 12

**JOINDRE LE BON DE COMMANDE RELATIF A L'ENGAGEMENT FINANCIER ISSU DE CETTE CONVENTION OU INSCRIRE CI-DESSOUS LES INFORMATIONS NECESSAIRES A LA FACTURATION SUR CHORUS**

**Informations relatives à la facturation de la présente convention sur CHORUS (pour les établissements publics) :**

Numéro d'Engagement juridique (EJ) :

Code service :



**CONVENTION DE SERVICE D'ACHAT CENTRALISE N° 2021-008**  
**ANNEXE : FORMULAIRE DE RECUEIL DU BESOIN**

**Les informations ci-après sont nécessaires à la préparation de votre marché subséquent :**

- **Durée souhaitée du marché subséquent** (jusqu'à 4 ans. Par défaut la durée totale du marché subséquent est 4 x 1 an (1 reconductible tacitement chaque année par période d'1 an, pour une durée max de 4 ans) :

---

---

- **Estimation financière des besoins** en euros HT (valeur donnée à titre indicatif, à grosses mailles, ne constitue pas un engagement contractuel. Préciser si annuelle, pour l'année en cours, ou globale sur la durée du marché) :

---

---

- **Montant maximum** en euros HT sur la durée totale du marché subséquent (valeur constituant un engagement contractuel. Elle permet de fixer le seuil au-delà duquel il ne sera plus possible de passer commande. Ainsi n'hésitez pas à prévoir un montant suffisamment large pour englober à la fois l'estimation mais également toute commande complémentaire éventuelle non anticipable à ce jour) :

---

---

- **Contexte**, raisons, objectifs, nature des prestations attendues (clause générique déjà intégrée, réponse non obligatoire mais possible pour préciser certaines pratiques ou exigences souhaitées) :

---

---

- **Lieux de livraison et d'exécution**, site(s) concerné(s) par le projet et leur localisation géographique, les distances (km) les séparant, et les particularités par site le cas échéant (clause générique déjà intégrée, réponse non obligatoire mais possible pour préciser certaines pratiques ou exigences souhaitées) :

---

---

- **Synthèse de l'existant** avec par exemple nombre d'utilisateurs, nature et nombre d'équipements en production, environnement technologique et marques principales par typologie, etc. (clause générique déjà intégrée, réponse non obligatoire mais possible pour préciser certaines pratiques ou exigences souhaitées) :

---

---



## BULLETIN D'ADHESION 2023 A LA CENTRALE D'ACHAT

### Informations relatives à l'établissement

Nom de l'établissement	
Adresse de l'établissement	
N° SIREN	
N° SIRET	
N° FINESS	

### Informations relatives à l'interlocuteur unique pour le Resah

Civilité	
Nom	
Prénom	
Fonction	
E-mail	
Téléphone	

Je soussigné, \_\_\_\_\_, souhaite adhérer à la centrale d'achat du GIP Resah pour un montant de 300 euros (établissements médico-sociaux) 600 euros (autres organismes) nets de taxe pour l'année civile 2023, afin de pouvoir bénéficier, le cas échéant, de ses marchés. Un titre de recettes est envoyé dès la signature de la présente convention. Les suivants seront envoyés au premier trimestre des années civiles suivantes.

Cette adhésion sera renouvelée tacitement chaque année. En cas de décision de non-renouvellement, il convient d'en informer le Resah par un courrier recommandé avec accusé de réception. A défaut de réception de ce courrier avant le 31 octobre de l'année en cours, l'adhésion sera automatiquement renouvelée.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_,

Nota bene : Aucune contribution financière n'est due au titre de l'adhésion pour l'année 2023 pour tout bulletin reçu après le 31 octobre 2023. Un bon de commande relatif à l'adhésion pour l'année 2024 doit néanmoins être transmis au Resah.

**Merci de cocher la catégorie de votre établissement :**

- Établissement du secteur médico-social
- Autre organisme

**Merci de joindre le bon de commande relatif à l'engagement financier issu du bulletin d'adhésion ou d'inscrire ci-dessous les informations nécessaires à la facturation sur CHORUS PRO (pour les établissements soumis à la comptabilité publique et à la facturation électronique) :**

**Numéro d'Engagement juridique (EJ) :** .....

**Code service :** .....

Le Bulletin est à retourner complété par courriel à l'adresse de votre région :

Auvergne Rhône-Alpes : <a href="mailto:Auvergne-Rhone-Alpes@resah.fr">Auvergne-Rhone-Alpes@resah.fr</a>	Bourgogne-Franche-Comte : <a href="mailto:Bourgogne-Franche-Comte@resah.fr">Bourgogne-Franche-Comte@resah.fr</a>	Bretagne : <a href="mailto:Bretagne@resah.fr">Bretagne@resah.fr</a>
Centre-Val de Loire : <a href="mailto:Centre-ValdeLoire@resah.fr">Centre-ValdeLoire@resah.fr</a>	Collectivités d'outre-mer : <a href="mailto:Collectivitesdoutre-mer@resah.fr">Collectivitesdoutre-mer@resah.fr</a>	Corse : <a href="mailto:Corse@resah.fr">Corse@resah.fr</a>
Grand Est : <a href="mailto:GrandEst@resah.fr">GrandEst@resah.fr</a>	Guadeloupe-Martinique : <a href="mailto:Guadeloupe-Martinique@resah.fr">Guadeloupe-Martinique@resah.fr</a>	Grand Est : <a href="mailto:GrandEst@resah.fr">GrandEst@resah.fr</a>
Hauts-de-France : <a href="mailto:Hauts-de-France@resah.fr">Hauts-de-France@resah.fr</a>	Ile de France : <a href="mailto:Ile-de-France@resah.fr">Ile-de-France@resah.fr</a>	Guyane : <a href="mailto:Guyane@resah.fr">Guyane@resah.fr</a>
Normandie : <a href="mailto:Normandie@resah.fr">Normandie@resah.fr</a>	Occitanie : <a href="mailto:Occitanie@resah.fr">Occitanie@resah.fr</a>	La Réunion - Mayotte : <a href="mailto:LaReunion-Mayotte@resah.fr">LaReunion-Mayotte@resah.fr</a>
Pays de la Loire : <a href="mailto:PaysdeLaLoire@resah.fr">PaysdeLaLoire@resah.fr</a>	Guadeloupe-Martinique : <a href="mailto:Guadeloupe-Martinique@resah.fr">Guadeloupe-Martinique@resah.fr</a>	Nouvelle Aquitaine : <a href="mailto:Nouvelle-Aquitaine@resah.fr">Nouvelle-Aquitaine@resah.fr</a>
		Provence Alpes Côte d'Azur : <a href="mailto:Provence-Alpes-CotedAzur@resah.fr">Provence-Alpes-CotedAzur@resah.fr</a>

## Annexe 1 - L'espace acheteur : l'outil pour collaborer avec le Resah

Nous vous invitons à créer votre compte sur l'espace acheteur : <https://espace-acheteur.resah.fr>

L'espace acheteur du Resah vous donne accès :

- au **catalogue en ligne de l'ensemble des offres de la centrale d'achat**. Vous avez la possibilité d'exporter la liste des offres sous format Excel\*. Cette liste peut être établie selon vos critères de recherche préalablement renseignés ;
- à un **calendrier des campagnes d'achats groupés** en cours ;
- à un **espace personnel** (tableau de bord) vous permettant d'accéder à vos **documents contractuels** et à vos **reportings\*** ;
- à la fonctionnalité d'**abonnement** pour suivre l'actualité des offres dont vous bénéficiez ou qui vous intéressent\* ;
- à une **messagerie intégrée** permettant d'échanger avec les équipes du Resah et de suivre en temps réel l'avancée du traitement de vos demandes\* ;
- au **service de prise de rendez-vous** afin de planifier un échange téléphonique avec les équipes\*.

Des **webconférences gratuites** sont organisées régulièrement pour vous former à l'utilisation de l'outil. L'accès au calendrier et aux formulaires d'inscription est accessible depuis la page d'accueil en cliquant sur le bouton

« **Webconférences gratuites** ».

\*fonctionnalités nécessitant d'être connecté

## Annexe 2 - L'équipe de la relation adhérents

L'équipe de la relation adhérents est à votre disposition pour vous aider et vous accompagner tout au long de votre parcours avec le Resah.

Une équipe de 10 personnes est mobilisée pour répondre à vos questions et vous guider dans votre travail avec le Resah. Vous pouvez contacter votre chargée de relation adhérents notamment dans les cas suivants :

- Explication du **fonctionnement de la centrale d'achat** et des modalités d'accès à ses offres.
- Besoin d'un **complément d'information sur une offre** ; vous n'arrivez pas à accéder à un document ; une formulation ne vous semble pas claire ; vous ne savez pas si cette offre correspond exactement à votre besoin.
- Accompagnement sur les **modalités d'accès aux offres** : vous avez un doute sur la contractualisation ; vous n'êtes pas sûr d'avoir le bon document ou de l'avoir complété correctement.
- **Suivi des commandes** : vous souhaitez savoir où en est la commande passée ou quand sera notifié le marché subséquent que vous attendez.
- **Problèmes d'exécution de marché** : vous bénéficiez d'un marché Resah et vous rencontrez un problème avec le fournisseur.
- **Renseignement sur la facturation** : vous ne comprenez pas à quoi correspond le titre de recette que vous avez reçu ; vous n'êtes pas en accord avec le montant.
- Toute question relative à l'**utilisation de l'espace acheteur** : vous n'arrivez pas à vous connecter ou à créer un compte, vous ne retrouvez pas vos documents.

**Quatre canaux sont à votre disposition** pour contacter votre chargée de relation adhérents :

- Une adresse mail régionale en fonction de votre région d'implantation (Cf : Liste ci-dessus, page 2)
- Un numéro d'appel unique au 01.55.78.54.54 (tapez 1)
- La messagerie de l'espace acheteur (<https://espace-acheteur.resah.fr>)
- Un service de prise de rdv téléphonique (<https://espace-acheteur.resah.fr>)

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources et Accompagnement  
Direction des Services Numériques  
Cellule d'Appui Administrative, Budgétaire, Comptable et  
Référentiel SI

RAPPORT N°4

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 11 DÉCEMBRE 2023**

#### **ADHÉSION AUX CONVENTIONS DE SERVICES D'ACHATS CENTRALISÉS (CSAC) DES DOMAINES D'ACHAT "FOURNITURE, INSTALLATION, EXPLOITATION ET MAINTENANCE D'INFRASTRUCTURES TÉLÉPHONIQUES MULTIMARQUES ET SERVICES CONNEXES" ET "PRESTATIONS D'ASSISTANCE À LA MAITRISE D'ŒUVRE INFORMATIQUE - LOT 3 : PRESTATIONS INFORMATIQUES AUTOUR DE L'ENVIRONNEMENT INFORMATIQUE DE L'UTILISATEUR" DE LA CENTRALE D'ACHAT DU RÉSEAU DES ACHETEURS HOSPITALIERS (RESAH) ET ACTUALISATION DU TARIF D'ADHÉSION**

Créé en 2007 pour appuyer la mutualisation des achats hospitaliers pour la région Ile-de-France, le Groupement d'Intérêt Public (G.I.P.) « Réseau des acheteurs hospitaliers » (RESAH) a ouvert l'accès à ses marchés à l'ensemble du territoire national en 2016. Il collabore avec plus de 700 établissements du secteur sanitaire, médico-social et social, publics et privés non lucratifs en France, y compris les collectivités territoriales telles que les départements.

Ce G.I.P. a constitué une centrale d'achat à laquelle le Département du Pas-de-Calais, au titre de ses compétences dans le domaine social et médico-social, a adhéré au travers d'une délibération en Commission Permanente le 4 juillet 2022 (rapport n° 1).

La centrale d'achat du G.I.P. RESAH met à disposition des collectivités ses accords-cadres, avec des économies budgétaires pour ces dernières.

Les adhésions aux domaines d'achat se font au travers de projets de Convention de Service d'Achat Centralisé (CSAC) propres à chaque domaine.

Ainsi, à ce jour, le Département a conventionné sur les domaines d'achats suivants :

- l'offre relative à la « Fourniture de services opérés de Télécommunications et prestations associées – Lot 2 », depuis juillet 2022,
- l'offre relative à la « Bibliothèque de logiciels multi-éditeurs et prestations

associées », depuis juillet 2022,

- l'offre relative à la « Fourniture de solutions d'hébergement et de sécurité du système d'information – Lot 1 : Hébergement cloud hybride avec services et offre de cybersécurité », depuis décembre 2022.

Afin de pouvoir profiter de solutions proposées par certains accords-cadres, la Direction des Services Numériques propose d'adhérer à de nouveaux domaines d'achats proposés par la centrale d'achat du RESAH, pour lesquels les CSAC respectives sont annexées au présent rapport.

Après étude des accords-cadres proposés par la centrale d'achat, et vis-à-vis des besoins de notre collectivité, la Direction des Services Numériques propose d'adhérer dans les domaines suivants :

### 1 - L'offre de « Fourniture, installation, exploitation et maintenance d'infrastructures téléphoniques multimarques et services connexes »

La centrale d'achat du RESAH met à disposition son offre de fourniture et d'intégration de solutions de téléphonie d'entreprise multimarques, d'applications connexes ainsi que la réalisation de services et prestations associées.

Cette offre qui couvre un large panel de produits et services ainsi qu'une grande couverture technologique permettra au Département d'étoffer son offre de services auprès des services départementaux et des collègues.

La contribution financière du Département relative à cet accord-cadre s'élèvera à 2 500 € par an, conformément aux termes prévus dans la Convention de Service d'Achat Centralisé (CSAC) reprise en annexe.

### 2 - L'offre de « Prestations d'assistance à la maîtrise d'œuvre informatique – Lot 3 : Prestations informatiques autour de l'environnement informatique de l'utilisateur »

La centrale d'achat du RESAH propose une offre de prestations permettant d'intervenir sur l'environnement informatique de l'utilisateur :

- des prestations d'installation,
- des mouvements d'équipements avec débranchement et re-branchement,
- des ajouts de composants matériels et logiciels,
- des changements d'équipements obsolètes,
- des opérations de masterisation, migration software, packaging d'application,
- des marquages, étiquetages, code-barres, ...

Ces prestations peuvent se réaliser sur les matériels suivants :

- Postes de travail (fixes, portables, tablettes) sous Microsoft Windows X®, Mac OS X®, Citrix®, etc.,
- Moniteurs,
- Imprimantes locales ou réseau,
- Tous types de périphériques (scanners, lecteurs, etc.),
- Smartphones (Apple®, Android®), ...

La contribution financière du Département relative à cet accord-cadre s'élèvera à 2 500 € par an, conformément aux termes prévus dans la Convention de Service d'Achat Centralisé (CSAC) reprise en annexe.

### 3 – Evolution du tarif d'adhésion à la centrale d'achat

Après délibération du Conseil d'administration du GIP RESAH du 29 septembre 2022, les tarifs d'adhésion à la centrale d'achat ont été fixés de la façon suivante :

- Etablissements médico-sociaux : 300 euros
- Autres organismes : 600 euros

Ainsi, le montant de l'adhésion pour le Département est fixé à 600€ pour 2023.

Par conséquent, il est nécessaire de mettre à jour le bulletin d'adhésion conclu avec le RESAH pour prendre en compte cette évolution de tarifs.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, autoriser le Président du Département du Pas-de-Calais :

- à signer, au nom et pour le compte du Département la Convention de Service d'Achat Centralisé pour l'offre de « Fourniture, installation, exploitation et maintenance d'infrastructures téléphoniques multimarques et services connexes » dans les termes du projet joint en annexe,
- à signer, au nom et pour le compte du Département la Convention de Service d'Achat Centralisé pour l'offre de « Prestations d'assistance à la maîtrise d'œuvre informatique – Lot 3 : Prestations informatiques autour de l'environnement informatique de l'utilisateur » dans les termes du projet joint en annexe,
- d'abroger les articles 1 et 3 de la délibération N°2022-261 du 4 juillet 2022 portant adhésion à la centrale d'achat du réseau des acheteurs hospitaliers (resah) et convention de services d'achats centralisés pour les offres de « fourniture de services opérés de télécommunication et prestation associées – lot 2 » et bibliothèque de logiciels multi-éditeurs et prestations associées »,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, le bulletin d'adhésion à la centrale d'achat du Réseau des acheteurs hospitaliers (RESAH), dans les termes du projet joint en annexe à la présente délibération,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental, au nom et pour le compte du Département, au titre de l'adhésion à la centrale d'achat du RESAH, à régler la cotisation chaque année à la centrale d'achat du RESAH dans les termes prévus au rapport et au document joints à la présente délibération.

Les dépenses seront imputées sur le budget départemental de la façon suivante :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C06-020N02	6228//93020	Informatique Fonctionnement	8 000,00	6 000,00	5 000,00	1 000,00
C06-020N02	6281//93020	Informatique Fonctionnement	4 800,00	2 000,00	600,00	1 400,00

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 27/11/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY